

Mairie de Saint-Loup-du-Gast
2 Place de la Mairie
53300 Saint-Loup-du-Gast

Séance du Conseil Municipal
Le 25 Novembre 2025 à 19h30

Présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Myriam Kacou, Michèle Le Rajousse, Jean-Claude Pochez

Absents : Christelle Charrier, Alfredo Dos Santos (Excusé)

Secrétaire de séance : Jean-Claude Pochez

Liste des Délibérations examinées par le Conseil Municipal

Délibération n° 2025-21 : Budget Général – Décision Modificative n°2 – Section Investissement

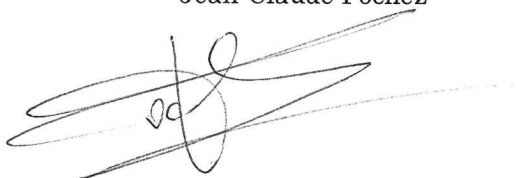
Délibération n° 2025-22 : Participation à la PSC Santé des Agents

Délibération n° 2025-23 : Activité Vélorail et Cabanes d'étapes – Tarifs 2026

Délibération n° 2025-24 : Location Salle des Fêtes – Tarifs 2026

Ces délibérations ont été approuvées à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Claude Pochez



En Mairie, le 26 Novembre 2025
Le Maire
Marcel Barbé



Commune de Saint-Loup-du-Gast
Département de la Mayenne

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2025– 21
Budget Général – Décision Modificative n°2 – Section Investissement

Le 25 Novembre 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur Barbé, Maire.

Date de convocation : 14 Novembre 2025

Date d'affichage : 02 Décembre 2025

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Étaient présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Myriam Kacou, Michèle Le Rai-Jousse, Jean-Claude Pochez

Absent(s) : Christelle Charrier, Alfredo Dos Santos (Excusé)

Secrétaire de séance : Jean-Claude Pochez

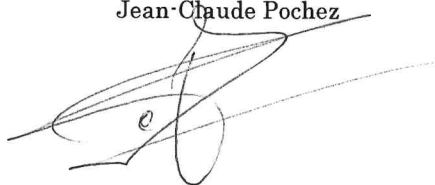
Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité des membres présents la Décision Modificative présentée comme suit :

Section d'Investissement

Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
041 / 1328	Subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables – Autres	+ 299 €	
041 / 2112	Terrains de voirie		+ 299 €
	Total de la Décision Modificative	+ 299 €	+ 299 €
	<i>Pour mémoire Budget Primitif</i>	278 016,78 €	278 016,78 €
	<i>Total Section Investissement</i>	278 315,78 €	278 315,78 €

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Claude Pochez



Fait et délibéré les jour, mois et an dits
A Saint-Loup-du-Gast, le 26 Novembre 2025
Le Maire,
Marcel Barbé



Commune de Saint-Loup-du-Gast

Département de la Mayenne

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2025- 22 Participation à la PSC Santé des Agents

Le 25 Novembre 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur Barbé, Maire.

Date de convocation : 14 Novembre 2025

Date d'affichage : 02 Décembre 2025

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Étaient présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Myriam Kacou, Michèle Le Rai-Jousse, Jean-Claude Pochez

Absent(s) : Christelle Charrier, Alfredo Dos Santos (Excusé)

Secrétaire de séance : Jean-Claude Pochez

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de **20 €** par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'Avis du Comité Social Territorial du 24 Septembre 2025 ;

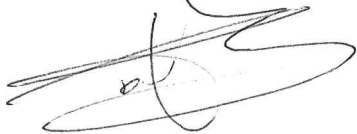
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents, décide :**

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **20 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 Nantes Cedex - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Claude Pochez



Fait et délibéré les jour, mois et an dits
A Saint-Loup-du-Gast, le 26 Novembre 2025
Le Maire,
Marcel Barbé



**Commune de Saint-Loup-du-Gast
Département de la Mayenne**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Délibération n° 2025- 23
Activité Vélorail et Cabanes d'étapes – Tarifs 2026**

Le 25 Novembre 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur Barbé, Maire.

Date de convocation : 14 Novembre 2025

Date d'affichage : 02 Décembre 2025

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Étaient présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Myriam Kacou, Michèle Le Rai-Jousse, Jean-Claude Pochez

Absent(s) : Christelle Charrier, Alfredo Dos Santos (Excusé)

Secrétaire de séance : Jean-Claude Pochez

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs
concernant :**

- La Régie de Recettes pour l'encaissement des droits d'entrées de l'activité Vélorail ;
- La Régie de Recettes pour l'encaissement des ventes de boissons, glaces et barres de céréale de la buvette du Vélorail ;
- La Régie de Recettes pour l'encaissement des droits d'entrées des Cabanes d'étapes ;

A compter de l'année 2026, comme suit :

Tarif individuel – pour 1 Vélorail de 4 personnes 20 € / VR

Tarif Groupe – à partir de 5 Vélorails 18 € / VR

Tarif spécial Handicapés – pour les associations ou organismes s'occupant d'handicapés moteurs ou cérébraux (quelque soit le nombre de draisines) 18 € / VR

Tarif spécial Groupes Scolaires – pour tous les groupes scolaires venant pratiquer le Vélorail dans un but pédagogique et dans le cadre d'une sortie éducative programmée. Il n'y aura pas de remise de tickets, les paiements se feront uniquement après la prestation via un avis des sommes à payer, établi en Mairie 18 € / VR

Tarif spécial Tourisme Départemental – pour toutes personnes munies de la carte proposée par Mayenne Tourisme. La présentation du document à l'accueil donne droit au tarif réduit pour un seul Vélorail 18 € / VR

Tarif spécial Carte Jeune Bocage Mayennais – pour toutes personnes entre munies de la Carte Jeune proposée par la MIJ. La présentation du document à l'accueil donne droit au tarif réduit pour un seul Vélorail 18 € / VR

Tarif spécial Gîtes de France : pour toutes personnes munies du porte-clé « Gîtes de France » proposé par les gîtes labellisés « Gîtes de France ». Sa présentation à l'accueil donne droit au tarif réduit pour un seul Vélorail..... 18 € / VR

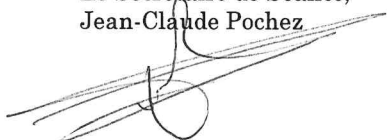
Pour un café, une bouteille d'eau ou une barre de céréales 1,30 €

Pour une glace 2,00 €

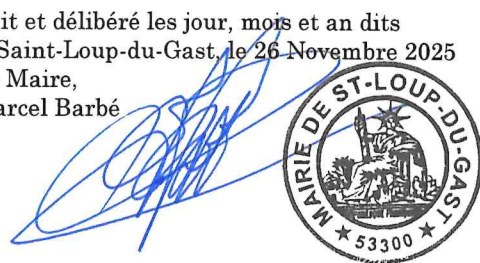
Pour toute autre boisson 2,50 €

La Nuitée 30,00 € par Cabane

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Claude Pochez



Fait et délibéré les jour, mois et an dits
A Saint-Loup-du-Gast, le 26 Novembre 2025
Le Maire,
Marcel Barbé



Commune de Saint-Loup-du-Gast

Département de la Mayenne

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2025- 24

Location Salle des Fêtes – Tarifs 2026

Le 25 Novembre 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur Barbé, Maire.

Date de convocation : 14 Novembre 2025

Date d'affichage : 02 Décembre 2025

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Étaient présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Myriam Kacou, Michèle Le Rai-Jousse, Jean-Claude Pochez

Absent(s) : Christelle Charrier, Alfredo Dos Santos (Excusé)

Secrétaire de séance : Jean-Claude Pochez

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs de la location de la Salle des Fêtes, applicables pour toute convention signée à compter du 1^{er} Janvier 2026, comme suit :

Location Salle Principale pour Vin d'honneur · Réunions diverses	30 €
Location Petite Salle pour Vin d'honneur · Réunions diverses ou en Complément Salle Principale	60 €
Location Salle Principale pour un Repas	180 €
Location Salle Principale pour un Banquet (2 Repas)	230 €
Location Petite Salle pour un Repas	100 €
Location Petite Salle pour un Banquet (2 Repas)	125 €
Associations reconnues de la Commune	Gratuit
Réunion Associations Cantonales dont Association de Saint-Loup présente	Gratuit la 1ère puis Tarif Normal
Soirée des Classes (1 par an)	Gratuit
Tarif Spécial 'Cuma Pont Landry' (Siège à Saint-Loup) si Repas	50 €
Utilisation de la Salle le Lendemain de la Location · Clés Rendues avant 12h	Gratuit
Utilisation de la Salle le Lendemain de la Location · Clés Rendues après 12h	40 €
Consommation Énergétique	0,30 € / Kwh
Dégradation du Parquet	55 €
Forfait Ménage · Si Insuffisant	35 € / Heure
<u>En cas de Vaisselle cassée, abîmée ou non restituée</u>	
Cuillère à Café, Ramequin	1,25 €
Assiette à Dessert, Verre, Fourchette, Cuillère Potage, Tire-Bouchon, Cendrier	1,60 €
Assiette Plate ou Creuse, Tasse, Couteau	1,90 €
Ouvre-Boîte	2,30 €
Saucière	3,90 €
Louche, Couteau à Pain, Pichet Pyrex	5,40 €
Légumier, Corbeille à Pain, Saladier	6,10 €
Pichet Inox	7,70 €
Plat Inox MM	9,20 €
Plat Inox GM	10,70 €
Dalles Plafonds endommagées	6 € / Dalle

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Claude Pochez

Fait et délibéré les jour, mois et an dits
A Saint-Loup-du-Gast, le 26 Novembre 2025
Le Maire,
Marcel Barbé

